

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - FEVRIER Gilles - VIELLEFON Guillaume – CARON Elise –WAQUET Dominique –

Absents excusés : THERET Elodie a donné procuration à CARON Philippe – DANGREMONT Romain a donné procuration à VALIN Jean-Marie – WATTIER CAILLE Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Absents : LIBERT Nathalie – DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 29/11/2024

N°	OBJET	AVIS
2024 - 0048	Concession d'aménagement Ferme rue Neuve – Création d'une commission Ad'Hoc	Adoption à l'unanimité
2024 – 0049	Demande de subvention pour plantation de haie bocagère au cimetière auprès du Département	Adoption à l'unanimité
2024 – 0050	Recensement des chemins ruraux	Adoption à la majorité

2024 - 0051	Convention avec AXA pour la mise à disposition aux administrés d'une offre promotionnelle « assurance dépendance »	Adoption à l'unanimité
2024-0052	Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet au 02/01/2025	Adoption à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Novembre 2024

N° 2024- 0048 – CONCESSION D'AMENAGEMENT FERME RUE NEUVE – CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - FEVRIER Gilles - VIELLEFON Guillaume – CARON Elise – WAQUET Dominique –

Absents excusés : THERET Elodie a donné procuration à CARON Philippe – DANGREMONT Romain a donné procuration à VALIN Jean-Marie – WATTIER CAILLE Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Absents : LIBERT Nathalie – DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et son décret d'application n° 20016-86 du 1er février 2016, entrée en vigueur le 1er avril 2016,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagements concertées, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu notamment l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2021-029 du 07/07/2021 définissant le périmètre d'intervention du programme et le bilan provisoire du programme
ferme rue Neuve

Vu la délibération 2024-042 du 08/10/2024 validant le projet d'aménagement du secteur ferme rue Neuve et le lancement de la concession d'aménagement,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouvignies a souhaité que l'opération d'aménagement du secteur rue Neuve soit réalisée sous le mode de concession d'aménagement en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme, et de la réforme introduite par L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 016, entrée en vigueur le 1er avril 2016.

Par délibération 2024-043 du 08/10/2024, le Maire a été autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de la concession.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la commune désigne en son sein, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations. Par ailleurs, il désigne la personne habilitée à mener des discussions et signer le Traité de concession, au vu du ou des avis émis par la commission ad hoc.

Monsieur le Maire propose que le fonctionnement de la commission ad hoc soit telle que décrit ci- après :

Composition de la commission :

Il est proposé que cette commission soit composée :

- De 04 membres titulaires élus parmi les membres de l'assemblée délibérante ;
- De 04 membres suppléants désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s). et présidée par le Maire.

Il est précisé que la commission peut se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou une assistance extérieure.

Rôle et missions de la commission :

- La commission n'a aucun pouvoir de décision propre ;
- Elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession d'aménagement du secteur ferme rue Neuve;
- Elle formule un avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de la consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement ;
- Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal ;

Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents. L'avis de la commission sera obligatoire pour l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure.

Enfin il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide de

- Créer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions relues dans le cadre la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour le futur quartier secteur ferme rue Neuve .
- Procède au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote,

Sont élus à l'unanimité - 17 voix pour- 0 abstention - 0 contre :

Membres Titulaires : Mme HULOUX Martine – Mr CARON Philippe – Mr VALIN Jean-Marie – Mr VIELLEFON Guillaume

Membres Suppléants : Mme LOSCIUTO Martine – Mme THERET Elodie – Mr WAQUET Dominique – Mme CARON Elise

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0048-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F.PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID

Publié sur le site internet le

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Novembre 2024

N° 2024- 0049 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLANTATION DE HAIE BOCAGERE AU CIMETIERE AUPRES DU DEPARTEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - FEVRIER Gilles - VIELLEFON Guillaume – CARON Elise – WAQUET Dominique –

Absents excusés : THERET Elodie a donné procuration à CARON Philippe – DANGREMONT Romain a donné procuration à VALIN Jean-Marie – WATTIER CAILLE Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Absents : LIBERT Nathalie – DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension du cimetière, nous sommes dans l'obligation de clôturer l'extension, puisque l'article R 2223-2 du CGCT dispose qu'il soit entouré d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique, soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes." Il convient de remarquer que cette clôture est pour la commune une dépense obligatoire, puisque l'art. L. 2321214 du CGCT énonce que : "Les dépenses obligatoires comprennent notamment : [...] 14° La clôture du cimetière, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par le chapitre III du titre II du livre II de la présente partie." Ainsi, il serait loisible au préfet d'obliger la commune à respecter cette obligation, en l'obligeant à inscrire dans son budget la somme nécessaire à la construction ou la réfection d'une clôture. Rappelons enfin qu'un simple grillage est ainsi illégal.

A cet effet, un devis pour la pose d'une clôture rigide avec soubassement béton a été sollicité.

Il est proposé de doubler cette clôture par une haie bocagère et de solliciter auprès du Département une subvention « plantation et renaturation », elle correspond, en investissement, au coût estimatif des travaux H.T. dans le respect des plafonds de coût de travaux, soit 10€/m pour la plantation de haie bocagère et 120 €/arbre pour les plantations d'alignement. En raison de la saisonnalité des travaux de plantation, une demande de dérogation au principe de non commencement sera faite avant l'octroi de ladite subvention.

COUT TOTAL	29 127.61 HT.	34 953.13 TTC
Travaux préliminaires	1 272.36 H.T.	
Aménagement paysager	10 447.25 H.T.	
Clôture	15 408.00 H.T.	
Maitrise d'œuvre	2 000.00 H.T.	
SUBVENTION SOLLICITEE	3 140.00	
Haie bocagère	2 540.00	
Plantation d'alignement	600.00	
PART COMMUNALE		31 813.13 TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec 17 voix POUR,

- DECIDE de faire une demande de subvention « PLANTATION ET RENATURATION » auprès du Département
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

- COUT TOTAL	29 127.61 HT.	34 953.13 TTC
-		
- Travaux préliminaires	1 272.36 H.T.	
- Aménagement paysager	10 447.25 H.T.	
- Clôture	15 408.00 H.T.	
- Maitrise d'œuvre	2 000.00 H.T.	
-		
- SUBVENTION SOLLICITEE	3 140.00	
- Haie bocagère	2 540.00	
- Plantation d'alignement	600.00	
-		
- PART COMMUNALE		31 813.13 TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention pour les travaux mentionnés ci-dessus et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID

Publié sur le site internet le

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Novembre 2024

N° 2024- 0050 – RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - FEVRIER Gilles - VIELLEFON Guillaume – CARON Elise –WAQUET Dominique –

Absents excusés : THERET Elodie a donné procuration à CARON Philippe – DANGREMONT Romain a donné procuration à VALIN Jean-Marie – WATTIER CAILLE Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Absents : LIBERT Nathalie – DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2023 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux tel qu'annexé à cette délibération.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal
(ABSTENTIONS) se prononce pour le recensement des chemins ruraux de
en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID

Publié sur le site internet le

Tableau 1 : Liste des chemins ruraux pour une délibération en conseil municipal de Bouvignies

N°du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	ZA	Chemin rural 1	Parcelle n° ZA6	Commune de Coutiches	83
2	A1	Chemin rural 2	Rue du Faux	Parcelle n° A93	272
3	A1	Chemin de la Fellerie à Bouvignies	Chemin n°6	Rue du Faux	1262
4	A1	Chemin rural n°6	Rue de la Fellerie	Chemin de Douai à Saint-Amand	414
5	A1	Chemin rural 3	Chemin n°6	Commune de Coutiches	123
6	A1	Chemin de Douai à Saint-Amand	Rue du Poiriers	Chemin n°6	583
7	A1	Chemin rural 4	Route de Coutiches	Parcelle n° A899	130
8	A2	Chemin rural 5	Route de Coutiches	Parcelle n° A398	57
9	A2	Chemin du Bosquet de l'Eglise	Route de Coutiches	Parcelle n° A423	305
10	A2	Chemin rural 6	Route de Coutiches	Parcelle n° A844	90
11	A2	Chemin rural 7	Rue du Petit Hem	Parcelle n° C131 et C132	44
12	A2	Chemin rural 8	Rue du Petit Hem	Parcelle n° A645	74
13	B1	Chemin rural 9	Rue de la Lombarderie	Parcelle n° B161	75
14	B1	Chemin rural 10	Rue du Louet	Parcelle n° B3	88
15	B1	Chemin rural 11 (Ruelle Francartelle)	Rue Riche	Parcelle n° B28	204
16	B1	Chemin du Rouge Bonnier	Rue Riche	Parcelle n° B62	406
19	B3	Chemin rural 14	Rue des Petits Pavés	Parcelle n° B558	94
20	B3	Chemin rural 15	Rue de la Chapelle	Rue de la Place	95
21	B3	Chemin rural 16	Rue de la Chapelle	Parcelle n° B357	52
22	B4	Chemin rural B743	Rue de la Place	Parcelle n° B589	156
23	C1	Chemin des Sarts	Rue du Marais	Parcelle n° C890	608
24	C3	Chemin rural 17	Rue du Grand Hem	Parcelle n° C1384	53
25	C4	Chemin rural n°3 dit Rue des Champs au Moulin	Rue des Champs du Moulin	Rue du Marais	516
26	C4	Chemin des Champs au Moulin	Chemin rural n°3 dit Rue des Champs au Moulin	Parcelle n° C498	418
27	C4	Chemin des Champs du Moulin	Rue des Pronelles	Chemin rural n°3 dit Rue des Champs au Moulin	170
28	C4	Chemin rural 18	Rue Coperce	Parcelle n° C465	21
Total général					6394



Commune de Bouvignies

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0050-DE



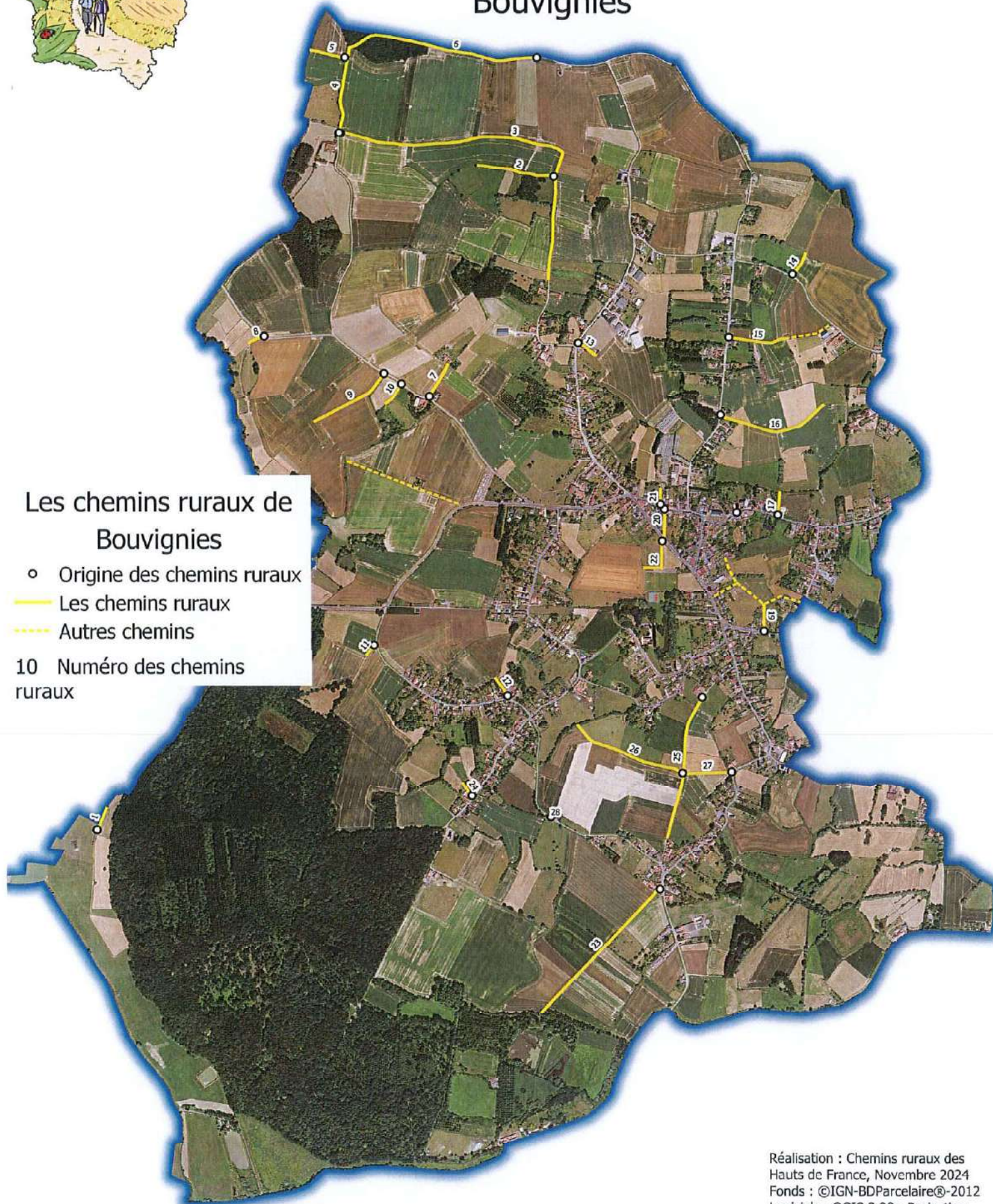
Les chemins ruraux de Bouvignies

○ Origine des chemins ruraux

— Les chemins ruraux

- - - - - Autres chemins

10 Numéro des chemins
ruraux



0 250 500 m

Réalisation : Chemins ruraux des
Hauts de France, Novembre 2024
Fonds : ©IGN-BDParcelaire®-2012
Logiciels : QGIS 3.28 ; Projection
Lambert 93

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Novembre 2024

**N° 2024- 0051 – CONVENTION AVEC AXA POUR LA MISE A DISPOSITION AUX
ADMINISTRES D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE DEPENDANCE »**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - FEVRIER Gilles - VIELLEFON Guillaume – CARON Elise – WAQUET Dominique –

Absents excusés : THERET Elodie a donné procuration à CARON Philippe – DANGREMONT Romain a donné procuration à VALIN Jean-Marie – WATTIER CAILLE Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Absents : LIBERT Nathalie – DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

AXA ASSURANCES propose de mettre à disposition des administrés, une assurance « DEPENDANCE » à des conditions tarifaire préférentielle. Le rôle de la commune se limite à mettre en relation AXA avec les administrés, par l'information de la tenue d'une réunion publique en présence des représentants d'AXA et la mise à disposition d'une salle pour tenir cette réunion. A cet effet il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire de signer cette proposition avec AXA et de mettre à disposition une salle à titre gratuit pour la réunion publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider la convention avec AXA

- AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit de la salle pour l'organisation de réunion d'information

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID

Publié sur le site internet le

NOUS CONTACTER

COORDONNÉES DE VOTRE CONSEILLER AXA ÉPARGNE ET PROTECTION

Jérémy COPIN

Inspecteur Conseil

10 Résidence Emilie Hérin

59552 COURCHELETTES

06 37 67 91 31

jeremy.copin@axa.fr

N° ORIAS
orias.fr



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0051-DE

Date

Prénom et Nom du maire

Adresse de la commune

PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE « DÉPENDANCE POUR VOTRE COMMUNE » À LA COMMUNE DE

PRÉAMBULE

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance Dépendance Individuelle « Entour'Age », souscrits par l'association ANPERE.

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale (ci-après dénommés **les Habitants**) à _____ (ci-après dénommée la **Commune**) en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre promotionnelle Dépendance pour votre Commune » (ci-après dénommée l'**Offre AXA**).

OBJET DE LA PROPOSITION

La présente proposition (ci-après dénommée la **Proposition**) a pour objet de permettre à AXA France de proposer l'assurance **Dépendance « Entour'Age »**, produit standard d'AXA, aux Habitants avec une offre promotionnelle.

Les Habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de son réseau de salariés commerciaux.

Monsieur, Madame Jérémy COPIN _____ ayant été l'interlocuteur de la commune pour réaliser cette Proposition, il sera donc le partenaire privilégié.

CONDITIONS ACCORDÉES AUX HABITANTS DE COMMUNE

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée indiquée dans la présente Proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Age avec la gratification suivante:

- remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1^{re} année d'adhésion; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2^e année d'adhésion.

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion des produits d'assurance

Les obligations prévues par la Proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque de l'Assureur qui reste en tout état de cause libre:

- de refuser l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant compte tenu de l'application des conditions énoncées dans la Notice d'Information applicable du contrat d'assurance Dépendance Entour'Age;
- de résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations comme prévu par le contrat d'assurance.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0051-DE



ACTIONS DEMANDÉES À LA COMMUNE

Information des Habitants



Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation de la gratification spéciale (remboursement) pour les Habitants.

Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette Proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R 511-1-II du Code des assurances.

Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les Habitants avec l'Assureur. La Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L 511-1 I et R 511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnaît expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription. En d'autres termes, la Commune ne pourra en aucun cas exposer par écrit ou par oral les produits d'assurance, ni les garanties d'assurance, ni le tarif.

Le rôle de l'indicateur est limité à indiquer les coordonnées des Habitants qui en font la demande à l'Assureur, sans remise à ces derniers de documents.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les Habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un Habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune intéressés par ce dispositif, dans le respect des dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence

La Commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à faire l'information demandée. Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture de la dépendance pour les Habitants: par exemple, personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet, personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures, etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique. Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture dépendance de ses administrés.

ENGAGEMENT D'AXA FRANCE

Organisation d'une réunion publique

AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des Habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

Présentation des contrats

AXA France s'engage à:

- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa Proposition;
- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0051-DE



- communiquer à son réseau de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA par les Habitants;
- présenter via ce réseau de distribution, les Offres AXA aux Habitants;
- intervenir directement auprès des Habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant;
- réaliser gratuitement à la demande des Habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA.

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Les engagements d'AXA France seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la Proposition. Cette acceptation peut être signifiée par la signature de la présente Proposition par le maire ou par une personne ayant délégation ou par un compte-rendu des délibérations en conseil municipal. En cas de compte-rendu des délibérations en conseil municipal, celui-ci doit faire explicitement référence à l'acceptation de la proposition telle que décrite dans ce document.

Les actions de la commune cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

DURÉE DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

L'offre AXA, à condition qu'elle soit acceptée formellement, est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUE

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes, dessins, qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des Parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre Partie dans une communication à destination des Clients ou de tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

FRAIS

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les Parties, les frais engagés par une Partie restent à sa seule charge.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018. AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Commune reconnaît être informée qu'AXA France: (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les Parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la Proposition:

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou tout autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou tout autre tiers agissant au nom de l'autre partie et;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la Commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette Proposition contrevient ou pourrait contrevir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les Parties opèrent.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0051-DE



INTÉGRALITÉ DE LA PROPOSITION

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0051-DE

La Proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement d'AXA France et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

Fait à _____, le _____

Signature du maire de la commune
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215901059-20241126-D2024_0051-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Novembre 2024

**N° 2024- 0052 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET
AU 02/01/2025**

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s’est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - FEVRIER Gilles - VIELLEFON Guillaume – CARON Elise – WAQUET Dominique –

Absents excusés : THERET Elodie a donné procuration à CARON Philippe – DANGREMONT Romain a donné procuration à VALIN Jean-Marie – WATTIER CAILLE Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Absents : LIBERT Nathalie – DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l’établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de remplacer, en raison du départ par voie de mutation de la responsable de médiathèque, et au vu des candidatures reçues, qu’il convient de créer un poste d’Adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l’unanimité, après en avoir délibéré,

- LA CREATION d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine
janvier 2025 – Catégorie C, accessible selon les conditions de qualification
les fonctions de Responsable de médiathèque.

Le Cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des Adjoints territoriaux du Patrimoine

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID

Publié sur le site internet le